



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/521  
13 septembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 36 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DE NAMIBIE

Lettre datée du 23 mai 1989, adressée au Président du Zimbabwe,  
Président du Mouvement des pays non alignés, par le Secrétaire  
général de l'Organisation des Nations Unies

J'ai lu très attentivement la déclaration politique adoptée par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989. J'ai constaté avec intérêt que, sur un grand nombre de problèmes internationaux, les participants partageaient les vues de l'Organisation des Nations Unies et appuyaient tout à fait les efforts qu'elle fait pour les résoudre.

Comme vous le savez, je me suis toujours félicité de l'actif soutien et de la coopération étroite du Mouvement des pays non alignés en vue du règlement des grandes questions mondiales et de la préservation et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Des échanges de vues francs et réguliers, tenus chaque fois qu'ils étaient nécessaires, ont favorisé ces rapports.

Malheureusement, je suis obligé de faire observer que le paragraphe 67 de la déclaration politique trahit cet esprit de coopération : par sa teneur et son libellé, en effet, il lance des accusations injustifiées contre l'intégrité du GANUPT, qui a été constitué sous l'autorité du Conseil de sécurité.

Il me paraît nécessaire de rappeler, Monsieur le Président, que, si les décisions intergouvernementales nécessaires à la création et au déploiement rapides de la Force ont été malheureusement retardées, c'est que les Etats Membres ont mis longtemps à s'entendre sur les dimensions de l'élément militaire du GANUPT.

\* A/44/150.

Sp.

De plus, si les arrangements relatifs au cessez-le-feu et les engagements connexes avaient été scrupuleusement observés, comme l'exigeait le plan de l'ONU, les tragiques événements qui se sont produits en avril auraient sans doute pu être évités. A cet égard, Monsieur le Président, je dois rappeler aussi que le GANUPT n'a pas de moyen de coercition. Pour réussir dans sa mission, il doit bénéficier de la coopération entière de toutes les parties, qui ont l'obligation de se conformer strictement aux accords et engagements auxquels elles ont souscrit. Le paragraphe 67 de la déclaration politique ne tient pas compte de ces faits essentiels, et je faillirais à ma tâche de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies si je restais silencieux à ce propos.

Je suis sûr, Monsieur le Président, que vous partagez avec moi le vif désir de voir les efforts de la communauté internationale viser avant tout l'application rapide et scrupuleuse de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour ma part, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que soit menée à bien la mission historique de l'ONU en Namibie. Je sais que je peux compter, ce faisant, sur votre soutien personnel et votre coopération, tout comme sur ceux du Mouvement des pays non alignés. A cette fin, je serais très reconnaissant que la teneur de cette lettre soit portée à l'attention des membres du Mouvement.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

-----